



CENTRE D'ACCUEIL DE CESARCHES

Présentation

La municipalité de Césarches a souhaité proposer aux parents césarchois une solution d'accueil pour leur enfant la journée du mercredi, conscient des difficultés que peuvent avoir cette journée dans l'organisation familiale pour les parents actifs.

Souhaitant proposer un accueil qualitatif et non pas une simple « garderie », des activités seront proposées aux enfants dans le cadre de leur journée d'accueil. Elles pourront prendre des formes diverses en intérieur ou en extérieur et s'adapteront à l'âge du public inscrit. Afin que les activités puissent être variées et enrichissantes pour les enfants, la mairie a prévu de soutenir financièrement les activités proposées par les animateurs. Un programme des activités sera mis en place au début de chaque période de réservations.

A cette fin, deux animatrices ont été recrutées, diplômées en petite enfance et/ou titulaire du BAFA et la capacité maximum du centre est limité à 20 enfants.

La mise en place d'un tel accueil, créé ex-nihilo, nous a contraint à imaginer les règles. C'est pourquoi les éléments ci-après pourront être amenés à changer en fonction de l'expérience et des retours de l'ensemble des intervenants (animateurs, parents, enfants et municipalité).

Si le centre rencontre le succès escompté, certaines améliorations sont déjà à l'étude pour les années à venir comme la possibilité de proposer une cantine, d'ajuster les tarifs ou étendre les modes de règlements...

NOTE pour le démarrage du service : La mise en place ayant été retardée compte-tenu des circonstances, les délais énoncés ci-après ne s'applique pas pour le mois de septembre 2021. Un programme d'activité est en cours d'élaboration, les premières séances auront pour thèmes : Journée découverte, promenade et art plastique.

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D'ACCUEIL

Conditions d'accès

L'accueil est réservé aux enfants âgés de 3 à 12 ans dont au moins un des parents est domicilié sur la commune de Césarches sous réserve :

- Du nombre de place disponible,
- De la remise du présent dossier et du règlement à l'avance,
- Que l'enfant soit propre à la date de l'inscription au service,
- Être en règle vis-à-vis des exigences sanitaires demandés par l'Education Nationale dans les écoles,
- Les protocoles sanitaires en vigueur sont ceux de l'Education Nationale.

L'accueil est ouvert à tous les enfants césarchois qu'il soit inscrit à l'école communale ou non.

Fonctionnement de l'accueil

Le centre est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Le centre fonctionne le mercredi de 7h30 à 18h :

- l'arrivée des enfants se fait entre **7h30 et 8h30** ou **13h et 13h30**
- le départ des enfants se fait entre **11h30 et 12h15** ou **16h30 et 18h**.

Ces horaires peuvent être modifiés unilatéralement par le centre en cas de sortie à l'extérieur.

L'accueil se fait, soit dans la cour de l'école soit directement à l'entrée de la salle des fêtes. Il ne pourra être fait en dehors des horaires d'ouvertures et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Les parents ont l'obligation de respecter ces horaires. Les retards donneront lieu à une pénalité financière voir à une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Encadrement

La responsabilité de l'accueil est assurée par les animateurs dans le respect des règles législatives et réglementaires : **P'arrivé et le départ se font en présence d'un parent** titulaire de l'autorité parentale ou d'un adulte autorisé par écrit.

Une dérogation est possible pour le départ des enfants âgés de plus de 6 ans sur autorisation du responsable légal et sous sa responsabilité. (voir ci-après)

Inscriptions

Tout enfant n'ayant pas une inscription complète et à jour ne pourra être accueilli. L'inscription est valide lorsque :

- ✓ Le dossier d'inscription est complet
- ✓ Le règlement des créneaux réservés est à jour.

Les réservations se font selon deux modalités :

➤ **Un mode de réservation prioritaire par période :**

Ces inscriptions se font sur une période d'environ 3 mois classés comme suit :

- P1 : de la rentrée aux vacances de Noël,
- P2 : des vacances de Noël aux vacances de Pâques,
- P3 : des vacances de Pâques aux grandes vacances.

Les vacances scolaires à prendre en compte sont celles de l'académie où se situe la commune de Césarches.

Une inscription en cours de période (sous réserve de places disponibles) est possible et donnera lieu à une facture proratisée. Le dépôt des dossiers d'inscription devra se faire accompagné du règlement total de la ou des périodes pour lequel il demande l'inscription. La commune et les familles s'engagent dès le moment où le dossier déposé est complet.

Exemple : un enfant peut être inscrit le matin pour la période P1, ne pas être inscrit pour la période P2 et être inscrit pour la journée pour la période P3.

➤ **Un mode de réservation ponctuelle (en fonction de la disponibilité des places)**

Ces réservations devront être faite en mairie accompagné du règlement.

Pour permettre l'ajustement de l'organisation au nombre d'enfants inscrits, les inscriptions ponctuelles devront être faites **au minimum 15 jours avant le jour réservé**. En fonction de l'activité prévue, le nombre de places ouvert à la réservation ponctuelle pourra être limité.

Les inscriptions fonctionnent par demi-journée : les enfants peuvent être inscrit soit le matin, soit l'après-midi soit la journée entière.

Exemple : un enfant peut être inscrit le matin pour la période P1, ne pas être inscrit pour la période P2 et être inscrit pour la journée pour la période P3

Même si certaines informations se recoupent les inscriptions au centre sont distinctes de celles faite à l'école ou à la garderie périscolaire.

Absences :

En cas d'absence exceptionnelle, les parents sont tenus de prévenir dans les meilleurs délais les animateurs
En cas d'absence programmée, il est demandé aux parents de prévenir le mercredi précédent les animateurs.

Les absences qu'elles soient programmées ou exceptionnelles sont dues, sans possibilité de remboursement.

Repas

Pour les enfants étant inscrits à la journée, le repas du midi sera « tiré du sac » et sera donc un repas froid. Les parents veilleront à ce que les repas fournis à leurs enfants soient facilement « sortable » et « déballable » par eux-mêmes en toute occasion.

De la même manière que pour le service de cantine, les parents dont les enfants sont sujet à des allergies devront impérativement l'indiquer dans le dossier d'inscription (cf ci-dessous) ainsi que prévenir les animateurs.

Modalité de vie quotidienne

Les animateurs du centre d'accueil peuvent prévoir un temps d'adaptation pour les moins de six ans. Les familles prennent rendez-vous avec l'un des animateurs. Les deux parties définissent le temps d'adaptation, en tenant compte des contraintes liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.

L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.

Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé ne pourront être accueillis sans un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) préalablement établi entre les familles, la municipalité et le médecin.

Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régime alimentaire ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé aux animateurs ET à la municipalité.

En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe M. le Maire. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de six ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement par la mairie. Les parents seront informés par courrier. Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Aucun temps de sieste n'est prévu pour les enfants, mais un « temps calme » pourra être organisé en fonction du public et des activités.

Tarifs

Le tarif par demi-journée est fixé forfaitairement selon le tableau suivant :

	Demi-journée	Journée
Réservation par période	6€	12€
Réservation ponctuelle	8€	16€

Toute période réservée est facturée même en cas d'absence de l'enfants.

Mode de paiement : le règlement se fait par chèque.

(Les familles ne disposant pas de chèquiers, ou ayant merci de vous rapprocher des services de mairie).

Pour les réservations par période, les encaissements peuvent être échelonnés.

Assurances

La mairie a souscrit une assurance Responsabilité civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions en mairie. En cas d'accident aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.

Sortie et transports

Lorsque les activités le nécessite un transport pourra être organisé pour effectuer les trajets entre le centre d'accueil et le lieu de l'activité, soit en faisant appel à un transport de personne, soit par la location de minibus conduit par les animateurs. L'utilisation de véhicules personnels n'est pas prévue sauf cas exceptionnel.

Les animateurs pourront proposer aux enfants une sortie ou une promenade à l'extérieur du centre (goûter dans les prés, sortie à l'aire de jeux, ...). Attention ces sorties, si elle reste sur le territoire de la commune de Césarches, ne feront pas systématiques l'objet d'une information préalable des parents, merci de veillez à ce que les enfants soient habillés de manière adaptée.

Droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication du centre d'accueil de la commune.

Accord

Je soussigné (e).....

- ✓ reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans sa totalité,
- ✓ autorise les sorties et promenades autour du centre d'accueil,
- ✓ autorise mes enfants à être transporter ou véhiculer vers et depuis les lieux d'animation,
- ✓ autorise l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant mon (mes) enfant (s) et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune. Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.
- ✓ reconnais être informé que le présent règlement pourra être modifié, que le cas échéant j'en serai informé par la municipalité et qu'en cas de difficulté je peux prendre attache auprès des élus.

A Césarches, le.....**Signature des parents ou du représentant légal**

DOSSIER D'INSCRIPTION

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Les périodes s'entendent pour l'année scolaire en cours (ou à venir lorsque le dossier est déposé pendant la grande vacances.

1. Nom et prénom de l'enfant :

<i>Période sollicitée</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Journée</i>
P1 : de la rentrée aux vacances de Noël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P2 : des vacances de Noël aux vacances de Pâques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P3 : des vacances de Pâques aux grandes vacances.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Nom et prénom de l'enfant :

<i>Période sollicitée</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Journée</i>
P1 : de la rentrée aux vacances de Noël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P2 : des vacances de Noël aux vacances de Pâques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P3 : des vacances de Pâques aux grandes vacances.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Nom et prénom de l'enfant :

<i>Période sollicitée</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Journée</i>
P1 : de la rentrée aux vacances de Noël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P2 : des vacances de Noël aux vacances de Pâques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P3 : des vacances de Pâques aux grandes vacances.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Renseignements concernant les responsables légaux

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom et Prénom		
Adresse		
E-Mail		
Numéro Portable		
Numéro du Travail		
Quelle personne à l'autorité parentale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A quelle personne doit-on envoyer la facture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Médecin traitant : Nom- Adresse – N° de Téléphone</i>		

Pour les parents séparés, merci de nous indiquer impérativement les coordonnées de chacun et de nous préciser toute information que vous jugeriez utile.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

**PERSONNES AUTORISÉES A PRENDRE EN CHARGE
MES ENFANTS A LA SORTIE DU CENTRE D'ACCUEIL**

Indiquez pour chacun d'eux, sa qualité : frère majeur, sœur majeure, voisin, assistante maternelle, grand-mère..., et son numéro de téléphone

3 personnes maximum : merci de remplir lisiblement et par ordre de priorité d'appel

<i>Qualité</i>	<i>Nom / Prénom</i>	<i>Numéro de Portable</i>

Je m'engage à informer **par écrit** la Mairie de toute modification éventuelle des personnes inscrites sur cette liste en cours d'année.

A Césarches, le.....**Signature des parents ou du représentant légal**

AUTORISATION DE SORTIE (pour les enfants de plus de 6 ans uniquement)

ENFANTS AUTORISE A SORTIR SEUL DU CENTRE D'ACCUEIL

Indiquez pour chacun d'eux, nom, prénom et l'heure à partir de laquelle il est autorisé à quitter le centre d'accueil :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Heure de départ autorisée (obligatoire)</i>

J'autorise le ou les enfants indiqué(s) ci-dessus dont je suis représentant légal à quitter le centre d'accueil seul et sous ma pleine responsabilité dès l'heure indiquée.

A Césarches, le.....**Signature des parents ou du représentant légal**

Autorisation d'intervention chirurgicale :

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame
autorisons l'anesthésie de nos enfants au cas où, ils auraient à subir une intervention chirurgicale.

• En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus proche. La famille est immédiatement avertie par la Mairie.

• **Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de la Mairie :**

.....

A Césarches, le.....**Signature des parents ou du représentant légal**

ACCUSE RÉCEPTION DU « RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL »

Noms et prénoms des parents :

.....**CERTIFIONS AVOIR PRIS
CONNAISSANCE ET ACCEPTONS LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR NOS ENFANTS POUR LA PERIODE POUR LAQUELLE JE SOLLICITE
L'INSCRIPTION:**

Noms et prénoms des enfants :

.....

A Césarches, le..... **Signature des parents ou du représentant légal**